

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUI 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/059 - Demande d'intégration dans la voirie communautaire

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il propose d'inscrire des voies intégrées au domaine public routier de la commune à la liste des voies de compétences communautaires. Ces voies sont les suivantes :

- Rue des Fauvettes ; 142 ml de la rue de la Carreyre à l'avenue des Alouettes
- Avenue des Alouettes ; 254 ml de la rue de la Carreyre à la rue des Fauvettes
- Rue des Tourterelles ; 223 ml de l'avenue des Alouettes à la rue des Chardonnerets
- Rue des Chardonnerets ; 212 ml de l'avenue des Alouettes au chemin du Micq
- Impasse des Verdiers ; 35 ml à partir de la rue des Chardonnerets
- Impasse des Rossignols ; 50 ml à partir de la rue des Tourterelles
- Impasse du Clos de Nabet ; 146 ml à partir de la rue des Artigaous

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De solliciter la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'inscription des voies nommées ci-dessus à la liste des voies de compétences communautaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

